

Règlement Concours photos

co-organisé par la Médiathèque des Pyrénées Audoises et la
Bibliothèque Municipale de Chalabre
(en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude)

Article 1 : Les médiathèques des Pyrénées audoises et de Chalabre, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude, organisent un concours de photos gratuit et ouvert à tous les **photographes amateurs**.

Article 2 : Les photographes professionnels ne sont pas admis à participer.

Article 3 : Les membres du jury et leur famille sont exclus du concours.

Article 4 : Les participants pourront présenter 2 photos au maximum sur le thème

« Monts et Merveilles dans les Pyrénées Audoises »*

** Il est impératif de préciser le lieu de la prise de vue.*

***Les photos devront obligatoirement avoir été prises sur le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises :**

Le territoire Intercommunal couvre 61 Communes

- Artigues
- Aunat
- Axat
- Belcaire
- Belfort/Rébenty
- Belvianes et Cavirac
- Belvis
- Bessède de Sault
- Cailla
- Campagna de Sault
- Campagne/Aude
- Camurac
- Chalabre
- Comus
- Corbières
- Coudons
- Counozouls
- Courtauly
- Escouloubre
- Espérasa
- Espezel
- Fontanes de Sault
- Galinagues
- Gincla
- Ginoles
- Granès
- Joucou
- La Fajolle
- Le Bousquet
- Le Clat
- Marsa
- Mazuby
- Merial
- Montfort/Boulzane
- Montjardin
- Nébias
- Niort de Sault
- Puilaurens
- Puivert
- Peyrefitte du Razès
- Quillan
- Quirbajou
- Rivel
- Rodome
- Roquefeuil

- Roquefort de Sault
- Salvezines
- Sonnac/l'Hers
- St Benoît
- St Ferriol
- St Jean de Paracol
- St Julia de Bec
- St Just et le Bézu
- St Louis et Parahou
- St Martin Lys
- Ste Colombe/Guette
- Ste Colombe/l'Hers
- Tréziens
- Val de Lambronne
- Val du Faby
- Villefort

Article 5 : Ce concours aura lieu du 15 Février 2020 au 15 Juin 2020.

Les photos devront **impérativement** être envoyées **au plus tard le 15 Juin 2020**, cachet de la poste faisant foi.

Les photos peuvent avoir été prises à une date antérieure aux dates du concours.

Article 6 : Les photos devront être envoyées à :

Concours photo
Médiathèque du Pays de Sault
Grande rue
11340 ESPEZEL

ou

Concours photo
Bibliothèque Municipale
4 rue des boulangers
11230 CHALABRE

Article 7 : Les photos ne doivent en aucun cas avoir été retouchées par un logiciel photo. Les montages photos ne sont pas acceptés.

Article 8 : Les photos devront être **imprimées sur papier photo format A4** et une **version numérique devra obligatoirement être fournie** sous format jpeg, possibilité de l'envoyer par mail : media.espezal@gmail.com, ou bmchalabre@orange.fr sous peine de refus de la candidature.

Article 9 : Les photos devront être anonymes et ne comporter aucun élément permettant d'identifier leur auteur. Chaque participant précisera ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail dans une enveloppe cachetée et vierge jointe à l'envoi de la ou des photos. **Il faudra préciser le lieu de la prise de vue au dos de la photo.**

Les photos ne seront pas rendues. Dans l'éventualité de perte, vol ou dégradation des photos envoyées, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

Article 10 : En cas de photographie de visages identifiables, il est impératif de joindre l'autorisation écrite et signée de la personne photographiée afin de pouvoir utiliser son image à des fins de publication.

Article 11 : A l'issue du concours, la photo gagnante servira de point de départ à un atelier de création de BD par des auteurs professionnels, les autres photos feront l'objet d'une exposition dans les bibliothèques des Pyrénées Audoises.

Article 12: Les vainqueurs du concours se verront attribuer un prix équivalent à: 100 € pour le 1er, 80 € pour le 2ème et 60 € pour le 3ème.

Article 13: Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent la Médiathèque des Pyrénées Audoises, la Bibliothèque Municipale de Chalabre et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leurs photos, les auteurs conservant autrement l'intégrale propriété de leurs œuvres.

Article 14 : Les lauréats seront prévenus par téléphone, courriel ou courrier fin Juin 2020. La date de remise des prix leur sera communiquée à ce moment-là.